

FICHE D'INSCRIPTION

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-BRAIN

Conditions de participation :

- Il est obligatoire d'avoir entre 16 ans + 1 jour et 18 ans – 1 jour
- Habiter la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN

Renseignements concernant le jeune :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Tél fixe :

Tél portable :

Situation et établissement scolaire :

Documents à fournir avec la présente fiche d'inscription :

- Photocopie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Présente fiche dûment complétée et signée du représentant légal
- Photocopie de la pièce d'identité
- Autorisation parentale signée

Périodes concernées par le dispositif « Argent de poche » :

Veillez cocher vos choix :

- ☐ Semaine 15 (du 10 au 14 avril 2017)
- ☐ Semaine 16 (du 18 au 21 avril 2017)
- ☐ Semaine 28 (du 10 au 13 juillet 2017)
- ☐ Semaine 29 (du 17 au 21 juillet 2017)
- ☐ Semaine 30 (du 24 au 28 juillet 2017)
- ☐ Semaine 43 (du 23 au 27 octobre 2017)

AUTORISATION PARENTALE

Dispositif « ARGENT DE POCHE » (de 16 ans à 18 ans)

A faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal.

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel mon enfant s'engage :

- La commune de La Chapelle-de-Brain ne sera en aucun cas considérée employeur des jeunes participant à l'opération « argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra s'apparenter à un salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune de La Chapelle-de-Brain s'engage à souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant :

NOM : Prénom :

Né(e) le : .../ .../ A

Domicilié (e) :

à participer à l'opération « argent de poche ». Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant : OUI - NON (entourer votre réponse)

Fait à La Chapelle-de-Brain, le Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».